

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 76 (1931)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Chronique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUE

---

### CHRONIQUE SUISSE

---

*Le manifeste de la Compagnie des pasteurs de Genève.*

La chronique suisse de mars a signalé et critiqué un manifeste de la Compagnie des pasteurs de Genève. En réponse à ces critiques la Compagnie nous adresse la lettre suivante.

Genève, le 13 juin 1931.

Monsieur le Rédacteur de la  
« Revue militaire suisse ».

*Monsieur le Rédacteur,*

La *Revue militaire suisse* a relevé en termes défavorables la déclaration de la Compagnie des Pasteurs de Genève relative à la paix, publiée en juillet 1930.

Il va de soi que nos concitoyens ont le droit de critiquer nos actes et nos paroles.

Deux motifs cependant nous dictent quelques mots en réponse à l'article de la Revue que vous dirigez.

1<sup>o</sup> Notre déclaration y est tronquée ;

2<sup>o</sup> Des intentions étrangères à notre pensée nous y sont attribuées.

Sur le premier point, nous demandons qu'on veuille bien reproduire notre texte *in extenso*.

« En communion avec d'autres Eglises du monde entier, la Compagnie des pasteurs de Genève affirme sa conviction qu'il y a entre la guerre et l'Evangile de Jésus-Christ une contradiction absolue.

Fidèlement attachée à la patrie, mais répudiant toute étroitesse nationaliste, elle est résolue à faire prévaloir l'esprit fraternel et universaliste de l'Evangile.

Elle salue avec gratitude l'effort qui s'accomplit pour la sauvegarde et l'organisation de la paix par la conciliation, l'arbitrage international, la Société des Nations et autres institutions analogues.

*Confiant dans la volonté de paix du peuple suisse et des autorités*

*fédérales*, mais décidée avant tout à rester fidèle au Chef de l'Eglise, elle conserverait son entière liberté vis-à-vis du gouvernement si, malgré les engagements pris, il entrait en guerre sans avoir épuisé tous les moyens possibles de résoudre pacifiquement le conflit.

Elle conjure les chrétiens :

D'ouvrir leur âme aux angoisses de ceux qui veulent un monde où l'on n'apprendra plus la guerre ;

De prier pour la réconciliation des peuples ;

D'extirper de leur cœur toute semence de haine et d'élever les jeunes générations dans la conviction que Dieu veut la paix ! »

Sur le second point, nous tenons à déclarer que jamais le corps pastoral genevois n'a sollicité du Conseil fédéral qu'il consultât les corps pastoraux avant de décider une mobilisation, au cas où quelque guerre lui paraîtrait imminente.

En outre, nous ne pouvons accepter qu'on voie dans notre déclaration la prétention fantaisiste de « se mettre à la place du pouvoir exécutif pour décider d'une mobilisation et de prêcher la révolte s'il n'est pas donné suite à sa prétention ».

En se prononçant comme elle l'a fait l'an dernier, la Compagnie des pasteurs de Genève a voulu adopter une attitude qui, *si elle se généralise dans d'autres pays*, constituera un obstacle de plus à toute politique d'agression armée.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de notre haute considération.

Au nom de la Compagnie,

*le Modérateur :*

LOUIS NOIR, pasteur.

Les passages qui font ressortir nos différences d'opinion sont ceux que nous avons placés entre doubles guillemets. Le premier de ces passages est celui-ci « Décidée avant tout à rester fidèle au chef de l'Eglise, elle (la Compagnie) *conserverait son entière liberté vis-à-vis du gouvernement* si, malgré les engagements pris, il entrait en guerre sans avoir épuisé tous les moyens possible de résoudre pacifiquement le conflit ».

Nous ne savons si nous comprenons mal le français, mais nous aimerais savoir comment la Compagnie saurait que le gouvernement a épuisé les moyens pacifiques, sans l'interroger ; et nous aimerais savoir également si la déclaration *de conserver une entière liberté vis-à-vis du gouvernement* n'est pas une menace de se prononcer contre lui. Ainsi, dans un moment d'émotion intense et où chaque minute vaut peut-être des heures, la Compagnie des pasteurs, au

lieu de donner l'exemple de la discipline, qui seule doit entrer en ligne de compte, prétend entrer en conversation avec l'autorité responsable, juger de ses actes, et y contredire si la réponse ne lui paraît pas satisfaisante.

Prenons l'exemple de la Belgique en 1914. Son gouvernement reçoit un ultimatum qui lui laisse vingt-quatre heures pour déclarer si elle autorise une violation de son territoire et de sa neutralité. C'est à ce moment que, au lieu de décréter la mobilisation, le gouvernement belge devrait entrer en pourparlers avec les conseils ecclésiastiques pour fixer la ligne de conduite à adopter.

La Compagnie des pasteurs affirme dans sa lettre que telles ne sont pas ses intentions ; elle n'entend pas intervenir dans ce qui relève du pouvoir exécutif. Il nous plaît de le croire. Mais alors elle n'a qu'une chose à faire : supprimer le paragraphe que nous avons relevé et qui proclame exactement le contraire.

On ne saurait d'ailleurs s'empêcher de trouver étrange la prétention de prêter ses opinions personnelles au Chef de l'Eglise, pour conclure que tous doivent s'y soumettre. Alors à quoi sert d'invoquer le protestantisme, dont le principe est l'interprétation des évangiles, par leur lecteur, pour imposer une interprétation ecclésiastique.

A ce taux-là, autant vaut le principe du catholisme : l'obéissance à l'Eglise. Au moins le système catholique est logiquement solide, tandis que celui des pasteurs de Genève n'a aucune consistance.

Au surplus, nous n'éprouvons pas une grande sympathie pour les associations ecclésiastiques qui, oubliant leur mission essentielle, qui est la régénération du cœur humain, se jettent dans la politique, qui n'est pas leur affaire. Que messieurs les pasteurs améliorent les cœurs humains s'ils le peuvent, qu'ils les rendent moins agressifs, qu'ils les encouragent à attribuer moins d'importance à leurs intérêts matériels et personnels, ils travailleront plus sûrement pour la paix qu'en empiétant sur le domaine de la politique, réservée au gouvernement à qui la nation a accordé sa confiance.

Pour nous, officiers, nous n'avons qu'un devoir, celui de donner l'exemple de la discipline et de nous tenir prêts au suprême sacrifice que nos concitoyens attendent de nous.

RÉD.

---